

Les proches aidants jouent un rôle essentiel pour les personnes – adultes et enfants – atteintes dans leur santé et leur autonomie. Sans leur présence, de nombreuses personnes fragilisées ne pourraient rester à leur domicile. Cependant, alors que leur engagement est considérable, leur activité reste encore peu visible et peu reconnue. De ce fait, les proches aidants se retrouvent souvent isolés et reçoivent encore peu de soutien. Aussi, au vue de leur contribution indispensable à la collectivité, les proches aidants méritent d'être entendus et reconnus comme il se doit. Dans cette visée, PA-F s'adresse à tous les proches aidants du canton de Fribourg toute situation confondue (maladie, handicap, vieillesse) et vise à être à la fois *pour les proches aidants, par les proches aidants et avec les proches aidants.*

## **STATUTS**

### **A. DENOMINATION, FORME ET SIEGE**

- Art.1 « PA-F : Proches Aidants Fribourg / Pflgende Angehörige Freiburg » est une association bilingue sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement et confessionnellement neutre.
- Art. 2 Le siège de l'association est situé à Fribourg (CH).  
Sa durée est indéterminée.

### **B. BUTS**

- Art. 3 L'association œuvre principalement sur le canton de Fribourg et a pour but de :
- 1) Faciliter l'accès à l'information et au réseau de soutien pour les proches aidant-e-s
  - 2) Contribuer en partenariat avec les autres acteurs à faire connaître et défendre la fonction sociale et le rôle des proches aidant-e-s
  - 3) Encourager les relations entre les organisations qui soutiennent les proches aidant-e-s
  - 4) Réaliser des actions en cas de manque dans le réseau existant

## F. L'ASSEMBLEE GENERALE

Art. 12 L'Assemblée générale est l'organe souverain de l'association. Elle est composée de tous et toutes les membres.

Elle a les attributions suivantes :

- se prononcer sur l'admission et l'exclusion des membres, prendre connaissance des démissions
- élire les membres du Comité
- élire l'organe de contrôle des comptes
- approuver le procès-verbal de la dernière Assemblée générale
- approuver et modifier les statuts
- approuver ou modifier le montant des cotisations
- valider le rapport de l'organe de contrôle des comptes
- valider le budget
- décider de l'affiliation à d'autres organismes poursuivant des buts similaires
- décider de la fusion avec d'autres organisations ou de la dissolution de l'association

Art.13 L'Assemblée générale est convoquée une fois par année, au moins 21 jours à l'avance avec l'ordre du jour, par courriel ou courrier postal. Elle est présidée par le/la président-e ou vice-président-e du Comité.

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée si le Comité ou 1/5 des membres le demandent. Ces dernier-ère-s doivent communiquer au Comité, par écrit, l'ordre du jour proposé. Le délai de convocation peut être ramené à 2 semaines.

L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présent-e-s.

Art. 14 Les décisions sont prises à la majorité des membres présent-e-s. En cas d'égalité, le/la président-e départage par son vote.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présent-e-s.

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de cinq membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

## **I. DISPOSITIONS DIVERSES**

- Art. 21 L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- Art. 22 En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une association poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie de quelques manières que ce soit.

## **J. APPROBATION DES STATUTS**

- Art. 23 Les présents statuts, modifiant ceux du 28 janvier 2016, ont été adoptés par l'Assemblée générale du 30 octobre 2019 à Fribourg.

La Présidente



Sandrine Pihet

Membre du Comité



Solange Risse